

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt deux, le sept mars à vingt heures.
01/03/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
01/03/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : . Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique
– MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE
Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-
Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal –
CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa –
ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATIONS : 02

VOTANTS : 23

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique

Absents : M. Mme

Pour :	23
Contre :	23
Abstentions :	0

Procurations : Madame SICARD Christine à Madame DE MARCHI Céline
Madame BROUILLON Monique à M. MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

013/2022

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**RECRUTEMENT D’UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D’ACTIVITE**

**(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,
modifiée)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment
l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un
accroissement temporaire de l'activité au sein des services techniques, pour
l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux...

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de
l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents
contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une
durée de

douze mois maximum sur une période de 18 mois allant du 01 Mars 2022 au 31 Août

AR Prefecture

047-214702334-20220307-013 **2023 inclus.**
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazille
Le 08 mars 2022
Le Maire,
Gilles LAGAUZERE

